



Torino, Chambéry, 21 juillet 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil de l'Europe renouvelle l'attribution du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national du Grand Paradis et au Parc national de la Vanoise

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a renouvelé dernièrement l'attribution du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national du Grand Paradis et au Parc national de la Vanoise.

Cette prestigieuse distinction a été instituée en 1965 par le Conseil de l'Europe. Elle a été attribuée en 1976 au Parc national de la Vanoise et en 2006 à celui du Grand Paradis. Ce diplôme reconnaît aux aînés des parcs nationaux italiens et français les remarquables qualités en termes scientifiques, culturels, de biodiversité et de développement durable de ces territoires.

Pour la première fois le renouvellement a été accordé conjointement, après la demande des deux parcs en ce sens, dans la perspective d'une consolidation de la coopération en cours entre ces espaces transfrontaliers dans le domaine de la biodiversité et de la conservation du paysage. Les deux parcs sont liés par une frontière commune d'une dizaine de kilomètres, mais aussi par des liens historiques, naturels et humains qui ont favorisé leur jumelage depuis 1972. La "charte de voisinage" signée en 1999 a également rapproché les organismes de gestion des parcs par leur collaboration régulière et des actions communes dont la promotion d'un tourisme de nature de qualité. Dans le domaine de la recherche scientifique, le suivi des populations de bouquetins fait l'objet de recensements coordonnés et d'échanges de personnel entre les deux parcs.

Le Diplôme européen, initialement renouvelé tous les cinq ans, le sera dorénavant tous les dix ans. Sa reconduction est soumise au respect par le gestionnaire de l'espace protégé des recommandations du Conseil de l'Europe. Ces conditions visent à maintenir un niveau élevé de protection et promouvoir des modèles de gestion durable. Durant l'été 2010, un expert a visité les territoires et rencontré les équipes des parcs pour vérifier l'état de conservation des patrimoines et leur intérêt scientifique. Il a également jugé des actions d'éducation à l'environnement et de la pertinence de la gestion des espaces protégés dans leur contexte socio-économique local.

Le rapport de l'expert et ses recommandations ont été approuvés par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. L'application des préconisations par les deux parcs pour les dix ans à venir doit garantir une amélioration continue de conservation de la biodiversité.

Le Président du Conseil d'administration du Parc du Grand Paradis, Italo Cerise, a commenté : *"Pendant ces cinq ans nous avons travaillé avec volonté et beaucoup de zèle en collaboration avec le Parc national de la Vanoise pour atteindre les objectifs requis par le Conseil de l'Europe. Le renouvellement du Diplôme européen a confirmé le sérieux et la responsabilité dans les choix effectués par le Parc et les institutions locales dans le développement durable de l'espace protégé et il représente un premier pas important vers l'institution d'un seul grand espace protégé européen"*.

Le Président du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise, Alain Marnézy, a indiqué : *"L'attribution du prestigieux Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de la Vanoise depuis 35 ans, en articulation pour la première fois avec celle du Parc national du Grand Paradis, est une reconnaissance tant des politiques respectives menées par nos deux parcs pour la protection des patrimoines qui nous sont confiés, que pour notre partenariat transfrontalier actif de longue date. Je me réjouis de cette reconnaissance et nous assurerons avec fierté et responsabilité la poursuite de nos actions communes au cours de ces dix prochaines années."*